

Ecole Saint Yves

REGLEMENT DE L'ECOLE SAINT YVES

I - Visée du règlement :

Ce règlement est à considérer comme un texte de référence qui fixe les règles d'organisation de l'école Saint Yves et les conditions dans lesquelles elles doivent s'appliquer.

Tous les partenaires de l'école, enfants, enseignants, personnel, intervenants, stagiaires, parents... se doivent de connaître ce règlement et de s'y conformer.

1 - Le projet éducatif :

Nous souhaitons vivre à l'école Saint Yves avec les valeurs de l'évangile, en les convictions religieuses de chacun.

Le projet éducatif est en cours de révision. Une version finale vous sera présentée à la suite du prochain Conseil d'Etablissement.

2 - Champs d'application :

Le règlement intérieur permet la régularisation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs. Les règles définies s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative ; parents, enseignants, personnel non enseignant et élèves.

II - Vie de l'établissement :

1- Horaires

8h30 / 11h45 et 13h30 / 16h30

L'école ouvre ses portes 15 minutes avant le début des classes.

Les enfants de maternelle doivent être confiés personnellement à l'adulte présent.

2 - Entrées - Sorties

Maternelles

Tous les enfants de maternelle sont accueillis en salle de garderie de 8h15 à 8h30. En TPS et PS, les parents sont tenus de quitter la classe au plus tard à 8h45.

L'après-midi, les enfants sont accueillis sur la cour à partir de 13h15.

Les parents de maternelle viennent chercher leur(s) enfant(s) dans les classes ou délèguent par

« écrit » à un tiers.

Primaire

Les enfants de primaire se rendent matin et après-midi sur leur cour.

Quand la cloche sonne, les enfants se mettent rapidement en rang et en silence.

Aucun enfant ne peut sortir de l'école seul sur le temps scolaire sans autorisation écrite des parents.

A 11h45, les enfants du primaire attendent leurs parents derrière la grille du porche sous la surveillance d'un enseignant sauf en cas d'autorisation **écrite** de sortir seul(e).

Le soir, la sortie se fait sur la cour du primaire, aucun enfant ne peut attendre seul après 16h45 la venue de ses parents. Il doit obligatoirement intégrer l'étude.

3 - Récréation

Les enfants doivent jouer dans le respect des autres, de la sécurité et de leur cadre de vie.

Les jeux de valeur ou ceux présentant un danger sont interdits à l'école (balles rebondissantes par exemple).

Seuls les ballons en mousse sont autorisés par temps sec (aucun ballon venant de la maison n'est autorisé).

4 - Propreté et Hygiène

Chaque enfant doit se sentir responsable de la propreté de la cour, des lieux de circulation, de sa classe et des toilettes.

Les papiers doivent être jetés dans la poubelle, les chasse-d'eau tirées...

Les enfants doivent se laver les mains avant d'aller déjeuner au restaurant scolaire.

Les chewing-gum et les sucettes sont interdits.

Les enfants ne peuvent pas intégrer l'école avec des couches.

Il ne peut être donné de médicaments dans l'enceinte de l'école.

Ecole Saint Yves

5 - Education Physique et Sportive

Les cours d'EPS sont obligatoires.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée en fonction de la séance.

Toute dispense doit être formulée par écrit. Pour toute dispense supérieure à une semaine, fournir un certificat médical.

6 - Etude et Garderie

L'étude commence à 16h45 et se termine à 17h50.

Sauf autorisation préalable, il n'est pas possible d'interrompre ce temps.

La garderie fonctionne de 7h45 à 8h15 et de 16h45 à 19h00. Les enfants peuvent apporter un goûter pour la garderie du soir.

7 – Cantine

L'inscription à la cantine se fait le matin pour le jour même.

Les repas des enfants déjeunant à la cantine seront facturés en fin de mois.

S'ils sont invités à déjeuner à l'extérieur, ils ne sont autorisés à quitter l'école que sur présentation d'une permission écrite, datée et signée de leurs parents.

- **Comportement à la cantine et sur le temps du midi** : le non-respect du règlement entraîne la suppression de point(s) sur la carte de bonne conduite attribuée à chaque élève déjeunant à la cantine.
- **Sanctions** :
 - 5 points perdus donnent lieu à une convocation des parents auprès du directeur et un renvoi de la cantine pendant deux jours.
 - Perte de la totalité des points (10 points) renvoi définitif.

8 – Absences des élèves

Le contrôle de la fréquentation scolaire est un élément important de la vie de l'école.

Les enseignants doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits.

Ce contrôle de la présence des élèves constitue pour les personnels de l'établissement scolaire une obligation juridique pendant le temps où ces élèves sont placés sous leur surveillance. Cette procédure permet de dégager la responsabilité de l'enseignant et de l'école, à l'égard de la famille de l'élève, en cas d'absence.

- 1) **TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALEE** dès la première heure.
- 2) **TOUTE ABSENCE DOIT FAIRE L'OBJET D'EXCUSE ECRITE, DATEE ET SIGNEE** par la personne responsable de l'enfant dès son retour en classe.
Cette excuse, qui doit comporter le motif de l'absence, sera adressée à l'enseignant de la classe. (Vous devez utiliser les coupons bleus du cahier de liaison).
Dès la 3ème journée d'absence, un certificat médical sera demandé.
- 3) **LORSQU' UNE ABSENCE EST PREVUE**, une autorisation comportant le motif de l'absence doit être demandée par écrit auprès du Directeur au plus tard la veille.

Les seuls motifs d'absence considérés comme légitimes sont :

- ➔ maladie
- ➔ réunion solennelle de famille (mariage, décès, communion, ...) nécessitant un déplacement
- ➔ incidents majeurs

Nous invitons toutes les familles à se conformer à cette réglementation sur l'obligation scolaire (dès l'âge de six ans de l'enfant).

Des sanctions peuvent être prises par l'Inspection Académique contre les parents qui s'abstiennent de faire connaître les motifs de l'absence de l'enfant ou laissent l'enfant manquer la classe sans motif légitime (cf. *nouvelle loi sur l'école*).

Ecole Saint Yves

III – Droits et devoirs :

	<u>J'ai le droit</u>	<u>...Alors je dois</u>	<u>Conséquences</u>
RESPECT DES PERSONNES	<p>Au respect</p> <p>D'être différent</p>	<p>Respecter l'avis des autres et accepter les choix différents des miens.</p> <p>Parler poliment</p> <p>Eviter de blesser les autres verbalement ou physiquement.</p> <p>Saluer toutes les personnes que je rencontre dans l'école.</p> <p>Obéir aux consignes ou recommandations qui me sont données par l'enseignant ou le surveillant.</p>	<p>Mes parents sont informés de mon comportement.</p> <p>Je présente des excuses à la personne concernée.</p> <p>Je suis convoqué chez le directeur.</p> <p>Je rédige un texte sur mon attitude.</p>
RESPECT DES BIENS	<p>A l'utilisation des équipements communs à toute l'école (ordinateurs, bibliothèque, matériel de gymnastique.....)</p> <p>A des locaux propres et un environnement agréable.</p>	<p>Respecter le matériel et en prendre soin.</p> <p>Respecter les affaires des autres.</p> <p>Ne pas prendre ce qui ne m'appartient pas.</p> <p>Laisser les toilettes propres.</p> <p>Maintenir propres les locaux : bâtiments scolaires, cours de récréation...</p> <p>Respecter la végétation dans l'école.</p> <p>Ne pas faire d'inscriptions sur les murs.</p> <p>Ne pas jouer avec les pierres et la terre qui se trouvent sur la cour.</p>	<p>Je n'ai plus accès au matériel pendant un certain temps.</p> <p>Je répare, range ou nettoie.</p> <p>Je présente des excuses orales ou écrites aux personnes chargées de l'entretien.</p>
RESPECT DU TRAVAIL	<p>De pouvoir travailler dans de bonnes conditions.</p> <p>De faire des erreurs.</p> <p>De demander de nouvelles explications si je n'ai pas compris.</p>	<p>Travailler à l'école, faire ce qui est demandé.</p> <p>Arriver à l'école avec mon matériel et mon travail fait.</p> <p>Respecter la parole d'autrui.</p> <p>Ecouter les explications.</p> <p>Respecter ceux qui ont des difficultés.</p> <p>Rester discipliné(e) et calme.</p> <p>Me déplacer en silence dans les couloirs pour respecter le travail des autres.</p>	<p>Mes parents sont informés de mon comportement</p>

J'encours une sanction si je ne respecte pas le présent règlement. (c.f paragraphe 4)

Pour permettre aux enfants de vivre le mieux possible ces droits et ces devoirs, **les parents sont invités à porter un intérêt régulier au travail scolaire des enfants**, à avoir un contact constructif avec les enseignants et à **respecter les horaires** et les consignes de sécurité.

Le personnel enseignant et non enseignant s'engage à respecter toutes les obligations liées à sa profession.

Ecole Saint Yves

IV - Sanctions en cas de non-respect de ce règlement :

Le non-respect de ce règlement intérieur est passible de punitions et de sanctions.

1er avertissement	Punition donnée par l'enseignant.
2ème avertissement	intervention du Directeur.
3ème avertissement	convocation des parents.
4ème avertissement	retenue de l'élève après les heures de classe.
5ème avertissement	renvoi provisoire de l'élève après en avoir avisé l'Inspection Académique

IMPORTANT

En cas de difficultés particulièrement graves et après examen, l'équipe éducative et le chef d'établissement se réservent le droit d'appliquer la sanction la plus sévère sans avertissement préalable.

V – Conclusion :

Ce règlement est le texte de référence de l'école SAINT YVES.

Les enfants, leurs parents et le personnel s'engagent à le respecter pour garantir **une vie d'école harmonieuse où il fait bon vivre.**

NOM et SIGNATURES :

DATE :

PARENTS :

ENFANT :